



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Absence d'obligation de régime de prévoyance collective pour les non-cadres

Question écrite n° 5912

Texte de la question

Mme Katiana Levavasseur interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les difficultés que rencontrent les salariés non-cadres en arrêt maladie de longue durée. En effet, Mme la députée a été interpellée sur ce sujet par des assistantes de service social spécialisé en santé devant la multiplication de cas où des salariés se retrouvent, après 10, 15 ou 35 ans d'activités professionnelles, confrontés à un souci de santé pour lequel ils sont dans l'obligation de se mettre en arrêt maladie sans pouvoir toucher un dédommagement convenable. De fait, ces derniers doivent vivre avec comme seul revenu, en cas d'arrêt de travail pour maladie longue durée, les indemnités journalières de la Cnam correspondant à 50 % de leur salaire de base. L'indemnité journalière étant plafonnée à 50,58 euros brut par la sécurité sociale, un salarié ne pourra pas percevoir plus que 1 415,73 euros net par mois, s'il ne possède pas de caisse de prévoyance. Puisque les employeurs n'ont pas l'obligation, pour les salariés non-cadres, de souscrire à un contrat de prévoyance couvrant la garantie décès, maladie ou d'invalidité, les salariés non-cadres et malades, peuvent se retrouver rapidement dans une situation de précarité selon le montant de leur salaire. Une personne au Smic, 1 709,28 euros brut par mois, percevra ainsi en arrêt maladie 786,45 euros net et n'aura donc pas la capacité de pallier à cette baisse brutale de revenus. La prévoyance collective étant l'une des composantes essentielles de la protection sociale en entreprise, elle lui demande si elle ne devrait pas être obligatoire pour tous les salariés avec un niveau minimal de garanties qui permet de vivre décemment.

Données clés

Auteur : [Mme Katiana Levavasseur](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5912

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 1904

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)